

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1256 du 17/10/2023**

Arrêté du 12 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS  
AU TITRE DU DISPOSITIF AFIPA SECONDE CHANCE DE L'ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte nomination et affectation d'administrateurs des Finances publiques adjoints au titre du dispositif AFIPA seconde chance de l'année 2023.

Date d'application : 11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES  
ADJOINTS AU TITRE DU DISPOSITIF AFIPA SECONDE CHANCE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION ET AFFECTATION D'ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS  
AU TITRE DU DISPOSITIF AFIPA SECONDE CHANCE DE L'ANNÉE 2023**



**ARRÊTÉ**

portant nomination et affectation d'administrateurs des Finances publiques adjoints au titre du dispositif AFIPA seconde chance de l'année 2023

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu les candidatures des intéressés et les retours des comités de sélection.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les inspecteurs principaux des Finances publiques dont les noms suivent sont nommés administrateurs des Finances publiques adjoints, titularisés dans le grade correspondant et affectés dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Grade-échelon Date de prise de rang	Date d'effet
COUDER	EVA	000002315508	IPFIP 8 19/02/2022	34	DDFIP DU GARD	37	DDFIP DE LA MAYENNE	AFIPA 4 01/06/2022	01/11/2023
GAUTHEY	STÉPHANE	000002331492	IPFIP 7 13/12/2022	62	DDFIP DES YVELINES	SARH	DVNI	AFIPA 3 19/02/2023	01/11/2023
LUCIANI	PASCALE	000002358341	IPFIP 9 16/05/2023	59	DDFIP DE LA SEINE SAINT DENIS	62	DDFIP DE L'OISE	AFIPA 5 16/05/2023	01/11/2023
MIGNY	PASCAL	000002252341	IPFIP 6 01/02/2022	34	DDFIP DE L'HÉRAULT	63	DRFIP DE LA CORSE DU SUD	AFIPA 2 07/06/2022	06/11/2023
POTIER	NICOLAS	000002254065	IPFIP 5 01/04/2022	62	DDFIP DES YVELINES	63	DRFIP DE MAYOTTE	AFIPA 1 01/04/2022	01/11/2023
PRISER	BENOÎT	000002313559	IPFIP 9 30/07/2021	63	DRFIP DE LA RÉUNION	63	DRFIP DE MAYOTTE	AFIPA 5 30/07/2021	01/11/2023
RENARD	CÉCILE	000002312721	IPFIP 8 13/05/2021	62	DDFIP DES YVELINES	37	DDFIP DE L'INDRE	AFIPA 4 11/10/2021	01/11/2023

**Article 2 :** si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 12 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE  
CHEF DE SECTEUR DES A+  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publique

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756